

Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA

Band: 2 (2004)

Heft: 8: Protection des données

Artikel: Courtedoux : l'expérience pratique d'une commune

Autor: Faivre, Jean-Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824152>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COURTEDOUX

L'expérience pratique d'une commune

Entretien avec
Jean-Pierre Faivre

Maire de Courtedoux



Défis – Concrètement, à quel type de demande votre commune est-elle confrontée, et comment répondez-vous?

JPF - Il s'agit avant tout d'un grand nombre de demandes ponctuelles, individuelles. En général, elles ne posent pas de problèmes particuliers: ce sont simplement des gens qui en cherchent d'autres, pour différentes raisons...

S'agissant des demandes systématiques (liste de personnes ou d'entreprises incluant différents critères parfois confidentiels), les principes généraux appliqués sont plus ou moins les mêmes partout. Les données sont mises à disposition lorsque leur utilisation va dans le sens d'un but dit «idéal», non lucratif. Elles sont refusées si elles sont destinées à une exploitation commerciale. Mais en pratique, la difficulté est souvent de pouvoir définir correctement l'exploitation ou la non-exploitation commerciale. Où et comment poser les limites?

Défis – Cela signifie que malgré la clarté de la loi, beaucoup de cas restent délicats. Des exemples?

JPF - Les CFF demandent la liste des adolescents/tes habitant dans la commune, afin de leur proposer des tarifs avantageux dans le cadre des transports. La dimension «idéale» peut être considérée comme satisfaisante (favoriser la mobilité des jeunes en utilisant les transports publics), mais la démarche n'est pas dépourvue non plus d'une dimension commerciale, intéressée (capter de nouveaux clients). En l'occurrence, nous avons accepté la demande.

La contribution à la vie et au développement des sociétés locales, culturelles et sportives est aussi parfois problématique.

Dans notre commune, jusqu'en 2003, les demandes de renseignements (la plupart du temps sous la forme de listes de personnes émanant du contrôle des habitants) étaient systématiquement satisfaites. Depuis le début de 2004, ce n'est plus le cas. Chaque demande fait l'objet d'une étude spécifique.

Le «but idéal» peut aussi être discutable dans certains cas : comment traiter, par exemple, les demandes d'une église, officielle ou non, ou d'une secte? Le pouvoir d'appréciation des autorités communales reste donc assez grand.

En cas de doute, par prudence, mieux vaut refuser une demande ; si cette dernière pose vraiment des difficultés sur le plan juridique, il reste toujours la possibilité de solliciter l'avis de la Commission cantonale de la protection des données.

Défis – Des données à caractère personnel sont demandées parfois à des fins scientifiques, par exemple pour organiser des enquêtes. Comment répondre?

JPF - En effet, nous sommes également sollicités par des chercheurs. Un exemple: une étudiante, dans le cadre d'un travail de recherche visant à étudier la baisse de la fécondité en Ajoie, souhaitait obtenir du contrôle des habitants les coordonnées de femmes âgées de 18 à 50 ans afin de leur adresser un questionnaire. Certaines informations demandées touchant à la sphère privée, nous avons émis un

préavis plutôt négatif avant de solliciter l'avis de la commission cantonale de la protection des données. Celle-ci nous a proposé de jouer le rôle d'intermédiaire. Mais la commune n'ayant ni la vocation ni les moyens d'investir autant de travail sur ce plan (échantillonnage, envoi et récolte des questionnaires, suivi, etc.), la demande a finalement été refusée.

Dans d'autres cas, il faut trancher, quitte à ne répondre parfois que partiellement à une demande. Un exemple: une banque locale souhaitait obtenir la liste des maisons et des appartements à vendre, y compris les noms des propriétaires, les valeurs officielles, les taxes immobilières, etc. Plusieurs de ces informations relevant de la sphère privée, nous n'avons répondu que partiellement: oui en ce qui concerne les biens immobiliers et les noms des propriétaires, non pour les autres informations. Il est clair que dans un tel cas, la commune trouve un intérêt à transmettre ne serait-ce qu'un minimum d'informations qui permettront peut-être de favoriser l'installation de nouveaux habitants. Enfin, un cas typique de sollicitation à but commercial: une société privée souhaitait obtenir le registre du



Votre partenaire dans la région

Engagé, intègre et promis au succès. Nous sommes à votre service chaque fois que vous en avez besoin.

Siège principal Delémont
Téléphone 032 421 96 96
Siège principal Laufon
Téléphone 061 765 53 33
www.bjl.clientis.ch

Bassecourt Breitenbach Moutier
Chevenez Liesberg Porrentruy
Saignelégier Zwingen

 Clientis
Banque Jura Laufon

ATB SA

Ingénieurs-conseils SIA USIC

Routes et trafic
Hydraulique
Structures et ouvrages d'art
Gestion des déchets et carrières
Travaux spéciaux
Aménagement du territoire

2740 Moutier 032 494 55 88
2950 Courgenay 032 471 16 15
2720 Tramelan 032 487 59 77
2350 Saignelégier 032 951 17 22
2732 Reconvilier 032 483 13 83



www.atb-sa.ch
info@atb-sa.ch

HADORN
intérieurs

Votre partenaire en agencement de bureaux



HABITAT - AGENCEMENT DE BUREAU - MOBILIER CONTEMPORAIN - REVETEMENTS DE SOL - RIDEAUX - BOUTIQUE



ruedunord.ch

Graphisme et publicité

Ivan Brahier Delémont
Tél. 032 423 06 10
ivan@ruedunord.ch

MEUBLES HADORN SA

13, rue de l'Hôtel-de-Ville
CH-2740 Moutier
Tél. 032 493 43 31 Fax 032 493 59 42
hadorn.moutier@bluewin.ch



cimetière afin de contacter les familles pour leur proposer des prestations d'entretien des monuments funéraires. Cette demande a été refusée (nous savons d'ailleurs que plusieurs autres communes de la région, également contactées, ont répondu par la négative).

Défis – En pratique, on pourrait donc aboutir parfois à des incohérences, voire à des contradictions?

JPF - Ce n'est pas exclu: une commune pourrait accepter une demande de renseignement alors qu'une autre commune la refuserait.

On peut relever à ce propos une évolution intéressante: dans le cadre d'un mandat réalisé sous la responsabilité de l'Association des fonctionnaires du district de Porrentruy, des contacts entre toutes les communes d'Ajoie sont en cours, afin de déterminer des principes communs capables de gérer la fourniture d'informations. Les données qui sont sans autre mises à disposition, celles qui ne le sont que sous réserve, ou encore celles qui ne sont fournies en aucun cas seront ainsi déterminées d'un commun accord; une liste pourra être établie. Une telle démarche vise à éviter d'éventuelles incohérences ou des contradictions lors de la mise à disposition d'informations.

La liste résultant de cet accord sera transmise à la commission cantonale de la protection des données pour

contrôle et approbation, puis elle deviendra opérationnelle. Un exemple intéressant à suivre éventuellement dans d'autres districts ou régions. Cela dit, d'autres divergences existent: par exemple, certaines communes demandent un émolumen en contrepartie de la fourniture d'informations, d'autres ne le font pas (c'est le cas de Courtedoux). Il est vrai qu'il y a un coût pour de telles prestations. Ici aussi, il serait souhaitable d'harmoniser les comportements.

Défis – En ce qui concerne la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels, comment procédez-vous?

JPF - Il n'y a pas de problèmes sur ce plan. Nous utilisons les supports habituels (médias, panneaux officiels par exemple). Mais surtout, notre commune possède un bulletin d'information, édité mensuellement et adressé à tous les ménages, qui permet aux autorités d'informer les citoyens de manière régulière et suffisamment complète.

